

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille dix, le vingt huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale Marcel Paul en séance publique sous la présidence de Claudy LAGACHE, Maire-Adjoint.*

**Date de convocation**  
19/04/10

**Date d'affichage**  
05/05/10

**Nombre de conseillers  
en exercice**  
23

**Présents**  
14

**Votants**  
20

***Etaient présents :*** Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Claude FEUFEU, Annie ANDRÉ, Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Philippe GEORGES, Isabelle CHABOTY, Christian HAMELIN, Joceline TOUCHARD, Dominique GY, Patrick VAIDIS, Bernard RIFFAUD, Marie-Laure COTTEAU formant la majorité des membres en exercice.

***Absents :*** Jacques SAILLANT, Sébastien GÂCHE

***Excusés :*** Michel FRESLON, Monique GALPIN, Marie PARNISARI, Nicole HARAN, Didier PÉAN, Roger BORDEAU, Pierre-Jean HALTER

***Procurations :*** Michel FRESLON à Claudy LAGACHE  
Monique GALPIN à Philippe GEORGES  
Marie PARNISARI à Micheline SERGENT  
Nicole HARAN à Annie ANDRÉ  
Roger BORDEAU à Claude FEUFEU  
Pierre-Jean HALTER à Annie QUEUIN

***Secrétaire de séance :*** Micheline SERGENT

**N° 27-2010**

**VOTE DES SUBVENTIONS**

*Après présentation des différentes demandes de subvention et après délibération le Conseil Municipal fixe les subventions comme suit :*

***1/ Association de Gestion du Centre Socioculturel (Avenant à la convention)***

- ◆ *Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- ◆ *Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes,*
- ◆ *Vu la délibération du 25 janvier 2010 décidant le versement d'une subvention prévisionnelle,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ fixe le montant de la subvention à **87 000,00 €** à l'Association Centre Socioculturel « Le Val'Rhone »,
- ✓ dit que 3 acomptes mensuels de 15 000,00 € chacun ont été versés selon la convention du 04 février 2010,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à verser le complément soit 42 000,00 € à l'Association Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » selon la répartition suivante :

- 15 000 € Mai 2010
- 15 000 € Juin 2010
- 12 000 € Juillet 2010

## **2/ Centre Communal d'Action Sociale :**

Versement de la somme prévue au budget, soit **8 000 €**

## **3/ Autres subventions :**

▪ Cantine Scolaire	9 000 €
▪ Entente Sportive Moncéenne - Ecole de Foot (17,00 € x 135 enfants)	2 295 €
▪ Section Seniors Foot	3 900 €
▪ Jardinier Sarthois	205 €
▪ Comité des Fêtes	810 €
▪ Comité de Jumelage	510 €
▪ Association Personnel Communal (17,50 € x 36 pers.)	630 €
▪ Anciens Combattants	205 €
▪ Prévention Routière	125 €
▪ Comice Cantonal (0,26 € x 3 246 pers.)	844 €
▪ Association du Patrimoine	535 €
▪ Ecole Maternelle	2 925 €
▪ Ecole Elémentaire	5 850 €
▪ Pétanque	205 €
▪ Club des Retraités	265 €
▪ Collège Bollée (8,00 € x 104 élèves)	832 €
▪ Rased – Ecole primaire	165 €
<b>Total</b>	<b>29 301 €</b>

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

Le Conseil Municipal accorde à la « commission de Solidarité pour voir ensemble », représentée par Paulette GUIET, 2 ramettes de papier et notre participation à la reliure des livrets.

## **Refus des subventions :**

Le Conseil Municipal refuse de subventionner les associations ou demandes suivantes :

- **Grain de Sable et Pomme de Pin**  
Le Conseil Municipal refuse de subventionner le fonctionnement global de l'association mais pourra éventuellement sur demande de l'association participer aux actions particulières. Une demande devra être faite dans ce sens.
- **Le collège « Le Rancher »**  
Le Conseil Municipal refuse de participer aux frais des enfants fréquentant le restaurant scolaire.
- **Monsieur Timothée AUFRAY**  
Le Conseil Municipal refuse de participer aux frais de déplacement pour le Concours National organisé à Vannes le 15.05.2010.
- **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat**
- **L'association pour la promotion de l'Enseignement Agricole public de la Région Guérandaise**
- **L'association pétanque**  
Le Conseil Municipal refuse la demande complémentaire de l'association pour l'acquisition d'une friteuse et d'une sono.
- **Société Musicale du Belinois** (report du vote de la subvention)  
Le Conseil Municipal souhaite rencontrer l'association et évoquer avec eux leur participation lors des différentes manifestations

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 28-2010

<b>CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE</b>
--

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Claudy LAGACHE, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de la Sarthe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

**Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Moncé en Belin décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

*Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Moncé en Belin décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :*

- *Montant :* 400 000 Euros
- *Durée :* un an maximum
- *Taux d'intérêt applicable à un tirage :* EURIBOR 1 semaine + marge de 0.55 %

*Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.*

- *Périodicité de facturation des intérêts :* trimestrielle, civile, à terme échu
- *Frais de dossier :* 0 Euro
- *Commission d'engagement :* 0 Euro
- *Commission de gestion :* 0 Euro
- *Commission de mouvement :* 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- *Commission de non-utilisation :* 0.05 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

*Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.*

*Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.*

### **Article-2**

*La Commune de Moncé en Belin autorise Monsieur Michel FRESLON, Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.*

### **Article-3**

*La Commune de Moncé en Belin autorise Monsieur Michel FRESLON, Maire, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.*

*Pour : 20*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**N° 29-2010**

## **SURTAXE D'ASSAINISSEMENT**

*Monsieur Claudy LAGACHE informe les membres présents que le montant de la surtaxe d'assainissement depuis 2003 était fixé à 0,57 € par m<sup>3</sup> d'eau.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

✓ décide de porter la surtaxe d'assainissement à 0,62 € par m<sup>3</sup> d'eau et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Pour : 20

Contre: /

Abstention : /

**N° 30-2010**

**CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAU PLUVIALE  
IMPASSE DE BOIS RAYMOND – Mission de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur Claudy LAGACHE rappelle la volonté du Conseil Municipal à créer un réseau d'eau pluviale impasse de Bois Raymond. Pour se faire une étude technique et financière est nécessaire pour connaître les contraintes géométriques liées à ces futurs travaux.

Monsieur Claudy LAGACHE présente la proposition faite par le bureau INGERIF – 15/17 place Saint Etienne 72140 Sillé le Guillaume.

Le montant des honoraires pour cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 5 200,00 € HT soit 6 219,20 € TTC ;

Vu la présentation de cette proposition,

Vu le Code des Marchés Publics,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte cette proposition de mission de maîtrise faite par INGERIF pour un montant de 5 200,00 € HT soit 6 219,20 € TTC,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- ✓ dit que ces travaux sont inscrits au Budget Primitif 2010.

Pour : 20

Contre: /

Abstention : /

**N° 31/I-2010**

**LOGEMENT PLI - 2D RUE DE PINCE ALOUETTE :  
Barème des charges locatives 2009**

Monsieur Claudy LAGACHE rappelle au Conseil Municipal qu'il nous reste un logement situé 2 D rue de Pince Alouette occupé par Monsieur Bruno RABOUT. Ce locataire s'acquitte mensuellement d'une somme de 23€ versée comme prévision de charges locatives.

Pour l'année 2009, Monsieur Claudy LAGACHE présente les charges réglées par la commune et propose de fixer le barème des charges locatives à imputer au locataire.

Barème 2009 :

<b>Entretien des espaces verts</b>		
	(19,85 € x 2 heures)	<b>39,70 €</b>
<b>Entretien des chaudières</b>		
Entretien chaudière du logement 2 D rue de Pince Alouette		<b>79,68 €</b>
<b>Frais de gestion de dossier :</b> (à payer uniquement l'année d'entrée et de sortie du locataire)		
*visite état des lieux d'arrivée	/	<b>22,87 €</b>
*visite état des lieux du départ	/	<b>22,87 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le barème tel qu'il est défini,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à procéder au calcul des charges pour chacun des locataires.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 31/2-2010

<b>LOGEMENT PLI - 2D RUE DE PINCE ALOUETTE : Barème des charges locatives 2010</b>
--

Monsieur Claudy LAGACHE précise au Conseil Municipal que Monsieur Bruno RABOUT a quitté le logement situé 2 D rue de Pince Alouette le 28 février 2010. Ce locataire s'acquittait mensuellement d'une somme de 23 € versée comme prévision de charges locatives.

Pour l'année 2010, Monsieur Claudy LAGACHE présente les charges réglées par la commune et propose de fixer le barème des charges locatives à imputer au locataire.

Barème 2010 :

<b>Entretien des espaces verts</b>		
Pas d'entretien en 2 mois	(19,85 € x 0 heure)	<b>0,00 €</b>
<b>Entretien des chaudières</b>		
Pas d'entretien de chaudière du logement 2 D rue de Pince Alouette		/
<b>Frais de gestion de dossier :</b> (à payer uniquement l'année d'entrée et de sortie du locataire)		
*visite état des lieux d'arrivée	/	<b>22,87 €</b>
*visite état des lieux du départ	/	<b>22,87 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le barème tel qu'il est défini,

✓ autorise Monsieur le Maire à procéder au calcul des charges pour chacun des locataires.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 31/3-2010

**LOGEMENT PLI - 2D RUE DE PINCE ALOUETTE :  
Fixation du prix de vente du logement et autorisation à signer  
un mandat de vente auprès d'une agence immobilière**

Monsieur Claudy LAGACHE rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté à la SECOS en 2007 les 7 logements PLI situés rue Auguste Lemer cier et rue de Pince Alouette, pour ensuite les mettre en vente. A ce jour, seul le logement situé 2 D rue de Pince Alouette est disponible.

L'estimation des Domaines établie en 2007 étant obsolète, une nouvelle consultation a été reçue le 26 avril 2010.

La Direction Générale des Finances propose donc, compte tenu du marché immobilier local et les caractéristiques du lieu, une valeur vénale estimée à 140 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise la vente de ce logement,
- ✓ fixe son prix de vente à 140 000 €,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer un mandat de vente auprès de l'agence immobilière Maïté MARTEAU située à Arnage.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 32-2010

**PERSONNEL COMMUNAL :  
Création d'un poste de brigadier**

Monsieur Claudy LAGACHE expose qu'il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents.

Suite à une erreur due au logiciel informatique du Centre de Gestion de la Sarthe lors du calcul des avancements de grade en 2008, Mademoiselle Carole FROGER Gardien de police n'a pu être nommée au 1<sup>er</sup> janvier 2008 comme prévu.

Considérant que Mademoiselle Carole FROGER remplit maintenant les conditions de nomination et vu le tableau d'avancement de grade 2010, Monsieur Claudy LAGACHE propose donc de la nommer au grade de Brigadier à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de nommer Mademoiselle Carole FROGER à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 sur le grade de Brigadier,
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au Budget Primitif 2010.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 33-2010

<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :</b> <b>Mots d'hiver 2010 - Convention de partenariat avec la Fédération</b> <b>Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe</b>
---

Cette année, Monsieur Claudy LAGACHE informe le Conseil Municipal, que la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe met à la disposition de la commune et de la Bibliothèque Municipale deux spectacles intitulés « Sur le sentier des ours » présentés par Monsieur Pierre DESCHAMPS conteur ainsi qu'une journée d'accueil découverte des conteurs de proximité.

Les spectacles auront lieu le mardi 19 octobre 2010 au Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » et la journée d'accueil aura lieu le jeudi 4 novembre 2010.

Le coût de cette prestation est de **1 090 €**, auquel il faut rajouter les frais de restauration du midi, du conteur et de l'accompagnateur de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de s'associer avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe pour coordonner ces représentations pour un montant de **1 090 €**.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe.
- ✓ décide de prendre en charge les frais liés à la restauration du conteur et de l'accompagnateur de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe.
- ✓ sollicite auprès de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe une subvention.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 34-2010

<b>EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA MAIRIE :</b> <b>Attribution des marchés lot n° 8 - Electricité</b>
--

Monsieur Claudy LAGACHE donne lecture du rapport de présentation de la dernière réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour l'extension et la rénovation de la Mairie.

Monsieur Claudy LAGACHE propose de confier le marché défini ci-dessus à l'entreprise suivante :

LOT	ENTREPRISE	PRIX (en €) Tranche ferme	PRIX (en €) Tranche conditionnelle	TOTAL HT (en €) (T.F & T.C.)
	<u>Lot n° 8</u> - Electricité E.G.E.	34 096,70	6 944,30	41 041,00

*Vu la consultation faite auprès des différentes entreprises,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

✓ autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec l'entreprise définie ci-dessus,

✓ dit que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2010 du budget principal.

*Pour : 20*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**N° 35-2010**

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

**A noter :**

*Commission « Travaux » le 18 mai 2010 à 18h00*

*Commissions « Sports et Loisirs » et « Bâtiment » le 19 mai 2010 à 18h30*

**Mini stade :**

*Monsieur Claude FEUFEU informe le Conseil Municipal que le dossier pour l'acquisition d'un mini stade est en ligne sur le portail des communes et qu'à ce jour 5 entreprises ont sollicité un dossier. La remise des offres est fixée au vendredi 14 mai 2010.*